



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_510

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ, FRACTURE NUMÉRIQUE

**RECOURS AU COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS POUR LA MISE EN
OEUVRE DU PROGRAMME CLUB INCLUSIF SUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ
NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans la mise en œuvre de la Charte Handicap intercommunale,

Considérant que, dans ce cadre, l'ambition est de conforter la pratique sportive des personnes en situation de handicap et l'accompagnement des clubs du territoire vers la pratique du sport-handicap,

Considérant que le programme Club Inclusif proposé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) permet de sensibiliser les clubs sportifs ordinaires, non-spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur l'expertise de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport adapté,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) ayant son siège social à Paris (75012), 11 avenue de Tremblay un marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une session du programme « Club inclusif » à destination de 12 clubs du territoire, et de le signer pour un montant forfaitaire de 6 000 € net de taxes, comprenant un module clé en main de 3 jours et un accompagnement de 6 mois pour construire le projet d'accueil et créer un réseau de clubs para-accueillants sur le territoire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer au Comité Paralympique et Sportif Français ayant son siège social à Paris (75012), 11 avenue de Tremblay un marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une session du programme « Club inclusif » à destination de 12 clubs du territoire, et de le signer pour un montant forfaitaire de 6 000 € net de taxes, comprenant un module clé en main de 3 jours et un accompagnement de 6 mois pour construire le projet d'accueil et créer un réseau de clubs para-accueillants sur le territoire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUL. 2025**

Et de la publication le : **30 JUL. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle